

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Illuminations fin d'année – Convention de mise en œuvre**

La commune de Neuville sur Saône a donné par transfert de compétence au SIGERLy la gestion de l'éclairage public (EP) sur son territoire. Elle souhaite installer pendant les fêtes de fin d'année des illuminations festives non pérennes.

Considérant que cette installation est raccordée au réseau EP avec l'accord du SIGERLy, il a semblé opportun que la prestation soit réalisée par le SIGERLy par le biais d'une convention.

La prestation comprendra les dispositions suivantes :

1. **Les modalités de prise en charge des consommations d'électricité**
2. **Les conditions de raccordement du mobilier au réseau d'éclairage public**
3. **Les modalités d'entretien et de maintenance des installations**
4. **Option "Eco+"** qui permet la maîtrise des dates et heures de fonctionnement des illuminations

La convention à signer avec Monsieur le Président du SIGERLy est jointe en annexe.

En conséquence, afin de bénéficier de cette prestation, il est proposé au Conseil d'adopter la convention avec le SIGERLy pour la mise en œuvre des illuminations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année avec le SIGERLy,
- **APPROUVE la convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année avec le SIGERLy,**
- **Précise que la prestation du SIGERLy est gratuite,**
- **Dit que la convention d'une durée de six ans est annexée à la présente délibération,**
- **Précise que le SIGERLY paie les prestataires, le coût faisant l'objet d'une contribution pour la commune l'année N + 1,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014

Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014

- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

